

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-neuvième session
Brazzaville, République du Congo, 19-23 août 2019

RÉSOLUTION

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA SURVEILLANCE INTÉGRÉE DE LA MALADIE ET LA RIPOSTE 2020-2030

(Document AFR/RC69/6)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC69/6, intitulé « Stratégie régionale pour la surveillance intégrée de la maladie et la riposte 2020-2030 » ;

Rappelant la résolution WHA71.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le treizième programme général de travail 2019-2023 et les objectifs du triple milliard, à savoir : « 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle ; 1 milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire ; et 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être » ; rappelant également la résolution WHA59.22 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, de même que la résolution WHA64.10 de l'Assemblée de la Santé sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé, tout comme la résolution WHA58.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé portant sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe ; rappelant en outre la résolution AFR/RC61/R3 du Comité régional de l'Afrique sur le document-cadre du Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP), ainsi que la résolution AFR/RC66/R3 du Comité régional de l'Afrique portant sur la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020 qui a été approuvée par les États Membres de la Région africaine de l'OMS, et la résolution AFR/RC48/R2 intitulée « Surveillance intégrée de la maladie en Afrique : Une stratégie régionale (1999-2003) » ;

Vivement préoccupé par l'apparition continue des épidémies et d'autres situations d'urgence de santé publique dans la Région africaine, par leur effet négatif sur la santé des populations et les moyens de subsistance des populations, et par la charge sociale et économique que ces épidémies et situations d'urgence font peser sur les États Membres ;

Préoccupé par les répercussions négatives que les épidémies et autres situations d'urgence de santé publique ont sur les populations vulnérables de la Région africaine, lesquelles populations sont déjà touchées par de multiples maladies et affections ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la surveillance intégrée de la maladie et la riposte en tant que partie intégrante de l'édification de systèmes de santé résilients mieux outillés pour lutter contre l'impact potentiel des épidémies et des autres situations d'urgence sanitaire ;

Conscient de la nécessité de consolider les acquis engrangés lors de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la sécurité et les situations d'urgence 2016-2020 (adoptée par le Comité régional dans sa résolution AFR/RC66/R3) ;

Notant que la sécurité sanitaire régionale et mondiale est tributaire d'interventions locales menées en temps opportun pour détecter rapidement, signaler, confirmer les alertes épidémiques à la source et y riposter ;

Conscient du fait que les initiatives mondiales et régionales actuelles représentent autant d'occasions exceptionnelles de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la surveillance intégrée de la maladie et de la riposte ;

Reconnaissant que l'OMS a engagé des réformes majeures pour être capable d'atteindre son but, qui est notamment de faire face aux risques qui pèsent sur la sécurité sanitaire mondiale en créant une plateforme unique coordonnée aux trois niveaux de l'Organisation ;

Notant que les États Membres doivent investir des ressources additionnelles pour renforcer la surveillance intégrée de la maladie et la riposte afin de pouvoir détecter rapidement les épidémies et d'y riposter ;

Réitérant son engagement à mettre en application la résolution AFR/RC66/R3 sur la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020,

1. ADOPTE la stratégie régionale pour la surveillance intégrée de la maladie et la riposte 2020-2030, telle qu'elle est proposée dans le document AFR/RC69/6 ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à entreprendre d'organiser, de maintenir une surveillance de la santé publique solide et d'édifier des systèmes de santé résilients ;
- b) à mobiliser des ressources nationales qui permettront de mettre en œuvre les interventions prioritaires, particulièrement la surveillance communautaire ;
- c) à créer et à rendre opérationnels des mécanismes de coordination solides afin de soutenir la surveillance efficace des flambées de maladies et d'autres situations d'urgence de santé publique, tout comme la mise en place d'une riposte diligente ;
- d) à établir des structures et des systèmes adéquats pour accroître la surveillance de la santé publique et la coordination de la riposte, en s'appuyant sur l'approche « Une seule santé » ;
- e) à favoriser la collaboration multisectorielle dans la surveillance de la santé publique ; et
- f) à favoriser une surveillance transfrontalière pérenne et viable de la santé publique par des entités économiques régionales et sous-régionales ;

3. PRIE la Directrice régionale et les partenaires :

- a) d'accompagner les pays dans la mise en œuvre des interventions clés, notamment par l'entremise du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;
- b) de soutenir les plateformes de collaboration transfrontalière entre les pays en ce qui concerne la surveillance de la santé publique ;
- c) de fournir aux pays l'assistance technique dont ils ont besoin pour organiser la surveillance intégrée de la maladie et la riposte ; et
- d) de faire rapport au Comité régional en 2022, puis en 2024, en 2026, en 2028 et en 2030, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie.